

FONDATION JEANMOULIN

FICHE D'INSCRIPTION : Centre de Vacances « Le Moulin de la Côte » (à retourner jointe au conditions générales de séjours signées).

Séjour choisi : du..... au..... juillet du..... au..... août

Renseignements concernant l'enfant

Nom et Prénom

Date de naissance

Adresse

Age :

Sexe : Féminin

Masculin

Renseignements concernant le fonctionnaire demandeur

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal

Ville

Mail :

Tel Domicile :

Tel Bureau :

Tel Portable :

Situation de famille :

Service Général

Police

Autres

(cochez la case)

Renseignements concernant l'autre parent

Nom et Prénoms :

Adresse :

Tel domicile

Tel Bureau

Tel Portable.....

Renseignements concernant le transport : entourer la ville de départ du convoi
Prévoir une carte d'identité de l'enfant pour le voyage en avion (Lyon et Marseille).

PARIS LYON QUIMPER RENNES NANTES MARSEILLE BORDEAUX TOULOUSE

Pièces à joindre obligatoirement avec la fiche d'inscription pour les fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur*

- Photocopie du dernier bulletin de salaire de l'agent*
- Les conditions générales de séjours signées. (obligatoires)
- Avis d'impôts 2018 pour calcul du QF*
- Chèque d'acompte de 195.00€ libellé à l'ordre de la Fondation Jean Moulin

- Fait à :

Signature :

FONDATION JEAN MOULIN

CONDITIONS GENERALES DE SEJOUR

« Colonie du Moulin de La Cote »

L'inscription de votre enfant à un séjour proposé par la Fondation Jean Moulin, implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales ci-après :

La fiche d'inscription devra nous être retournée **dans un délai de 10 jours**, à compter de la date de pré-inscription, soit par votre service départemental d'action sociale, soit directement par les demandeurs.

En cas d'annulation de la pré-inscription, nous vous remercions de prévenir nos services pour qu'un autre enfant puisse bénéficier du séjour.

Modalités de Règlement

Acompte et solde

La fiche d'inscription doit être obligatoirement accompagnée d'un chèque d'un montant de **195.00€** à titre d'acompte. Ce chèque est à émettre au profit de la Fondation Jean Moulin.

Le solde des frais de séjour doit être versé impérativement 30 jours avant le départ de votre enfant. (Toutefois des paiements différés seront possibles).

En cas d'inscription dans les 30 derniers jours, le séjour devra être réglé intégralement. Toute inscription à un séjour implique que tout séjour antérieur soit intégralement réglé (y compris les éventuels frais médicaux).

Réduction

Une réduction de **15%** sera effectuée pour le deuxième enfant inscrit sur le même séjour.

Une réduction de **20%** sera effectuée pour le troisième enfant inscrit sur le même séjour ainsi qu'une subvention interministérielle journalière de 2.25€ pour les - de 13 ans et de 3.41€ pour les + de 13ans.

Annulation

Seul les cas d'annulation pour raisons médicales ou décès d'un proche pourront entraîner le remboursement du séjour. (avec pièces justificatives à nous transmettre). **Plus de 30 jours avant départ : pas de frais d'annulation.**

De 29 à 10 jours du départ : l'acompte sera retenu.

A moins de 10 jours du départ : 50% du séjour sera retenu.

Chèques vacances

Les chèques vacances sont acceptés en règlement des séjours et également pour l'acompte à verser en début d'inscription.

Caisse d'allocations familiales

Les aides des caisses d'allocations familiales sont acceptés en règlement d'une partie du séjour selon les modalités de participation de chaque département.

En aucun cas, ils seront pris en compte en remplacement de l'acompte.

Pour les familles pouvant bénéficier d'autres aides, elles seront présent en compte sur justificatifs fournis.

Santé

La Fiche sanitaire de liaison (formulaire CERFA n° 10008*02) **devra être remplie ultérieurement .Elle sera fournie avec le dossier définitif de l'enfant..**

Les parents s'engagent à signaler à la Fondation Jean Moulin, tout problème de santé ou particularité* pouvant entraîner des risques ou des difficultés pour leur enfant. Si ce n'était pas le cas, leur responsabilité serait entière si son état de santé venait, soit à s'aggraver, soit à troubler le déroulement normal du séjour.

*notamment régimes alimentaires particuliers, troubles nerveux, cardiopathie, allergies sévères, diabètes, énurésie ...

Certificat médical

Il vous sera demandé dans le dossier final, afin de confirmer que la pratique des activités physiques et sportives prévues lors du séjour n'est pas contre indiquée au regard de l'état de santé de votre enfant. Ce certificat médical ne doit pas être antérieur à 2 mois avant le jour du départ. En cas de maladie lors du séjour, l'organisme prend les mesures nécessaires : visite auprès d'un médecin, ordonnance, soins, le montant des frais engagés est à régler à La Fondation Jean Moulin en échange du dossier médical complet pour remboursement par la CPAM et la Mutuelle.

Discipline et Comportement

Les participants doivent accepter de se soumettre aux règles élémentaires de discipline qu'impose la vie en groupe et avoir un comportement correct en toutes circonstances.

Tout comportement répréhensible du participant au séjour vis à vis de ses camarades ou de l'équipe d'encadrement (fugue, acte de vandalisme, vol, acte de violence, consommation d'alcool ou de drogue...) donnera lieu à un renvoi disciplinaire sans aucun remboursement même partiel du séjour. Dans ce cas, les frais du retour anticipé sont à la charge intégrale des parents. Le participant s'exposerait alors à une exclusion temporaire ou définitive des séjours de vacances organisés par la Fondation Jean Moulin.

Le port d'une arme blanche étant strictement interdit aux enfants, celle-ci sera confisquée sans restitution.

En cas de problème pouvant survenir sur place, les participants doivent immédiatement en informer le moniteur, qui se chargera avec l'aide des responsables, de trouver les solutions qui conviennent.

Cas de refus d'inscription

- Enfant ayant présenté lors des séjours Précédents de graves problèmes de comportements incompatibles avec la vie en collectivité.

Enfants pour lesquels, le séjour précédent n'a pas été réglé dans sa totalité.

- Enfant dont les parents, pour des raisons personnelles, philosophiques ou religieuses, refusent de signer la fiche sanitaire de liaison et par conséquent l'autorisation de prendre des mesures médicales qui pourraient s'avérer nécessaires (opérations, transfusion de sang...)

Conseils pratiques

Bagages

Les enfants se présenteront au départ avec leurs bagages sur lesquels sera déjà apposée une étiquette mentionnant leur nom et adresse. Les bagages doivent être pratiques pour permettre à l'enfant de gérer seul son bagage. (Une valise ou sac à roulettes est vivement conseillé.)

Trousseau

La composition du trousseau vous sera communiquée dans le dossier définitif à fournir. Tous les vêtements doivent être marqués au nom entier de l'enfant. La Fondation Jean Moulin décline toutes responsabilités concernant la perte, le vol ou la détérioration des vêtements et objets de valeur. Evitez les vêtements neufs, délicats ou chers.

Transport

Les informations concernant le point de Rendez-vous, et les heures de départ et d'arrivée, seront communiquées par courrier environ 15 jours avant le début de la session.

Argent de poche

Le soin est laissé aux parents d'en fixer le montant. Toutefois il est recommandé de ne pas laisser l'enfant avec une somme d'argent non adapté à ses besoins.

Merci de bien vouloir signer et joindre ce document à la fiche d'inscription de votre enfant

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières des séjours de la Fondation
Jean Moulin

Date : A :

Signature des parents

Signature de l'enfant